

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mars 2021

Date de la convocation : 09/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Nadège NIVON, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** - Déchets ménagers : extension des consignes de tri des emballages plastiques

Rapporteur : Jean TISSOT

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques d'ici 2022, objectif confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.

Cette évolution, très attendue par les usagers simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et non seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Ces nouvelles consignes n'obèrent pas la démarche de lutte contre le gaspillage et la réduction des productions de déchets à la source (écoconsommation, éviter les emballages inutiles, privilégier le vrac...) qui doit être poursuivie.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension des consignes de tri des emballages plastiques :

- Disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier en extension, avec des refus de tri valorisés énergétiquement : une étude territoriale a été conduite dès 2018. De plus, l'extension des consignes de tri des emballages a été intégrée dans l'appel d'offre de l'agglomération dès 2019. La prestation de la société PAPREC qui dispose d'un centre de tri neuf adapté à l'extension à Chassieu a été retenue. Elle répond non seulement à l'exigence de tri en extension mais également à une valorisation énergétique des refus de tri.
- Répondre et être sélectionné dans le cadre de "l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" de CITEO.

L'appel à candidatures a été lancé par CITEO en Novembre 2020 pour une date de limite de dépôts des dossiers le 2 avril 2021 et une contractualisation avec les lauréats au 2nd semestre 2021. Il est proposé de répondre à l'appel à candidature dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} Octobre 2021. Depuis plusieurs mois, les services de l'Agglomération sont mobilisés dans cette perspective (diagnostics terrains, élaboration du plan de communication...). En effet, l'anticipation et une bonne communication auprès des usagers est un gage de réussite du projet.

La réponse de Vienne Condrieu Agglomération porterait sur 4 volets :

1. Extension des consignes de tri (ECT) proprement dit avec un objectif de + 4 kg/hab/an captés
2. Amélioration de la collecte de proximité (levier 2 de l'appel à candidatures) : il s'agit de rajouter des Points d'Apport Volontaire (emballages, papier, verre) dans les secteurs déficitaires. La démarche a déjà été initiée depuis 2017 mais doit être poursuivie simultanément à l'extension.
3. Nouvelles collectes de proximité (levier 3 de l'appel à candidatures) : il s'agit de solliciter une aide pour accompagner le programme de mise en place des conteneurs enterrés sur Vienne (seul secteur potentiellement accessible à l'appel à candidature car minimum requis par CITEO d'une desserte d'une zone de 5 000 habitants).
4. Harmonisation des schémas de collecte : multimatériaux (levier 5b de l'appel à candidatures) : cela concerne 4 communes (Ampuis, Condrieu, Sainte Colombe et Loire-sur-Rhône) qui sont actuellement pour partie en porte à porte pour les emballages mais en silos pour les papiers. Suite à la fusion des 2 territoires au 1^{er} Janvier 2018 (ViennAgglo et Communauté de communes de la région de Condrieu), il a été identifié l'intérêt de coupler l'ECT avec l'harmonisation des schémas de collecte afin de simplifier la communication auprès des habitants. L'ECT représente une opportunité d'effectuer ce changement de schéma.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur la proposition de se porter candidat à l'appel à candidatures en cours de CITEO et de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages à compter du 1^{er} Octobre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'avis unanimement favorable de la commission gestion des déchets dans sa séance du 1er février 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la proposition de se porter candidat à l'appel à projet "pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" de CITEO.

DECIDE de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

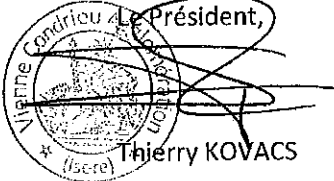
FIXE au 1^{er} Octobre 2021 la date de mise en œuvre effective des nouvelles consignes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 18 mars 2021

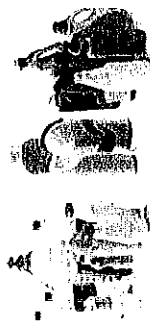
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

Flux de déchets aujourd'hui triés par l'usager

Bouteilles et flacons en plastique



Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



Demain, plus d'emballages plastiques à trier...

Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sacs et sachets



Tous les films

